



**REGLEMENT MUNICIPAL
SAISON 2024-2025
GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le service de garderie périscolaire est proposé aux enfants scolarisés dans l'école de Lépin-le-Lac.
D'une manière générale, le personnel communal est sous la responsabilité du Maire et ne reçoit ses directives que de la municipalité.

L'accueil des enfants sera effectué au sein de l'école :

- ➔ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de **7h30 à 8h30** et le soir de **16h30 à 18h30**

☞ **Discipline :**

Tout élève doit respecter :

- Ses camarades, le personnel, ou tout intervenant dans le cadre des activités proposées.
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, tables, chaises, jeux...

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra toutes les démarches utiles auprès des parents de l'enfant.

☞ **Responsabilité des parents :**

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel ou de locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance **Responsabilité Civile et Individuelle** couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une copie de cette attestation est à fournir à l'école qui transmettra une copie à la mairie.

☞ **Inscription :**

Pour toute fréquentation du service de garderie périscolaire, le dossier de votre famille **doit être complété en ligne sur le site dédié. Les réservations sont faites par les parents, par le biais du portail famille, AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 10 HEURES** pour la semaine suivante.

ABSENCES après réservation

En cas d'absence de l'enfant, l'information devra être transmise au plus tôt à la mairie par téléphone au **04.79.36.04.73**, ou par mail à mairie.lepinlelac@wanadoo.fr en faisant parvenir un certificat médical. Dans ce cas uniquement, **le repas du premier jour d'absence, à compter du jour de signalement, reste dû** par les parents et la commune prend en charge les jours suivants. En cas d'absence non justifiée, les repas seront facturés.

☞ **Tarifification :**

Le service de garderie est un service municipal qui ne tient pas compte de la modulation du quotient familial.
Le **tarif horaire pour la garderie périscolaire** est fixé par le conseil municipal chaque année, il est de **2 € / heure** et par enfant à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 (délibération n°38/2024 en date du 09 avril 2024). La facturation s'effectue **par 1/4 d'heure à 0.50 €**, tout 1/4 d'heure commencé est dû.

Le **tarif repas cantine** fixé par délibération n°37/2024 en date du 09 avril 2024 est de **6.00 €** par enfant pour la saison 2024/2025.

Chaque famille se verra adresser une facture mensuelle, payable à terme échu. Les factures devront être réglées à la **trésorerie** de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie) ou par internet, en respectant le délai de règlement.

☞ **Retard des familles :**

Ce retard entraînera une facturation supplémentaire, une majoration de 5.00 € par ¼ d'heure pour tout retard répétitif et/ou abusif après 18h30. Un avertissement sera émis puis si nécessaire, l'exclusion de l'enfant de la garderie périscolaire sur décision du Maire.

Attention : Les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant été désignées sur la fiche enfant. **La remise d'un enfant à une personne mineure ne sera pas acceptée.**

Le maire,
Serge GROLLIER.

